

GUIDE PRATIQUE

# La prévention des incendies et l'évacuation



des résidences hébergeant  
des personnes âgées



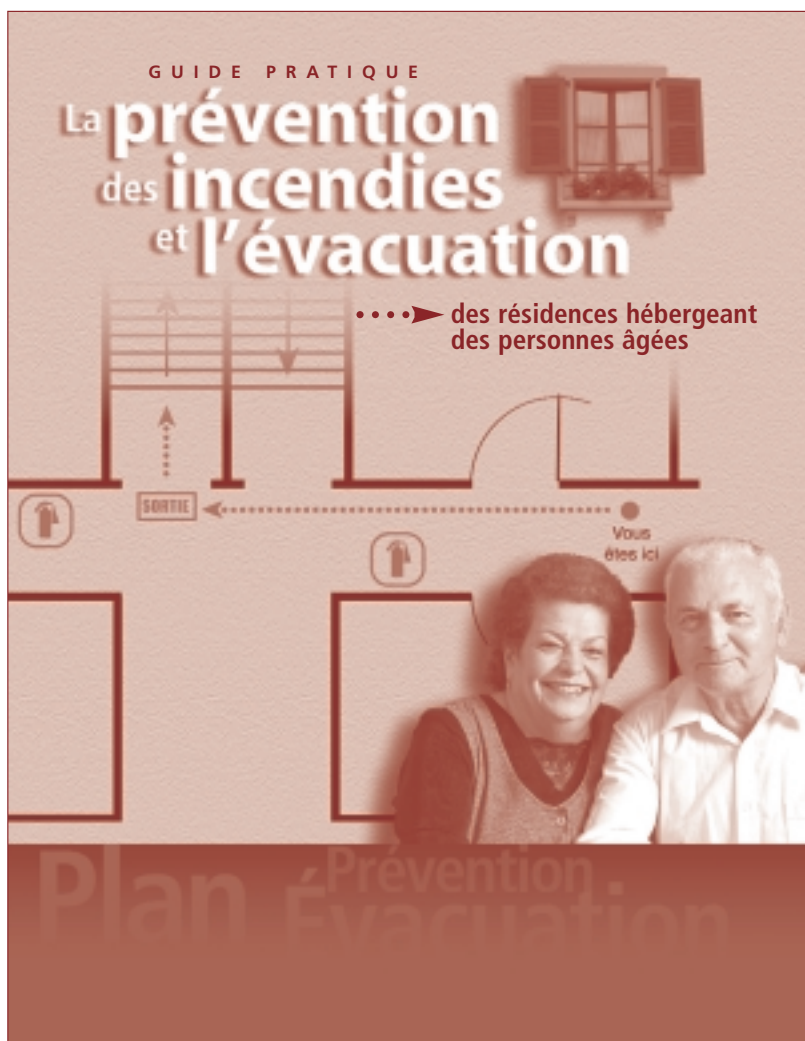
SORTIE

Vous  
êtes ici



# Plan Prévention Évacuation

Québec 



Le présent guide remplace le *Guide pratique - La planification de la sécurité incendie dans les établissements pour personnes âgées*, publié en juillet 1997. Il s'adresse principalement aux responsables des résidences hébergeant des personnes âgées. Il vise à les sensibiliser à la prévention des incendies et à les aider à planifier l'évacuation des résidents en cas d'incendie.

Le guide est constitué de trois parties : la première porte sur les comportements prudents en sécurité incendie à inculquer aux personnes âgées; la deuxième indique comment préparer un plan d'évacuation de la résidence en cas d'incendie; la dernière contient des conseils sur la planification d'un exercice d'évacuation.

Des fiches et des annexes complètent l'information sur l'évacuation.



- Recherche et rédaction :  
Robert Laroche  
Benoît Matte  
  
Direction du développement et du  
soutien en sécurité civile et en  
sécurité incendie  
Ministère de la Sécurité publique
  
- Collaboration :  
Nicole Moreau  
  
Secrétariat aux aînés  
Ministère de la Famille, des Aînés  
et de la Condition féminine
  
- Révision linguistique :  
Josée Roy  
  
Direction des communications  
Ministère de la Sécurité publique
  
- Conception graphique :  
Jean Lepage  
Communication design
  
- Mise en page :  
Jean Lepage

Dépôt légal - septembre 2005  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISBN 2-550-43878-7

© Gouvernement du Québec

# Mot du ministre de la Sécurité publique



J'ai le plaisir de vous présenter ce nouveau Guide pratique *La prévention des incendies et l'évacuation des résidences hébergeant des personnes âgées*. Les responsables des résidences y trouveront des conseils sur la prévention des incendies, sur la façon de faire un plan d'évacuation et sur la préparation des exercices d'évacuation.

Je ne saurais trop insister sur l'importance de mettre en place dans chaque résidence des mesures pour prévenir les incendies et pour faciliter l'évacuation des occupants en cas d'urgence. À cet effet, je vous invite à demander la collaboration de votre service municipal de sécurité incendie.

Je vous encourage à poursuivre vos efforts pour améliorer la sécurité des personnes âgées qui sont parmi les citoyens les plus vulnérables aux incendies.

Jacques P. Dupuis

# Table des matières



<b>Introduction</b>	1
<b>Première partie</b>	
<b>Les personnes âgées et la sécurité incendie</b>	3
Quelques mesures simples de prévention	4
Les consignes en cas d'incendie	5
<b>Deuxième partie</b>	
<b>Le plan d'évacuation en cas d'incendie</b>	7
Le contenu du plan d'évacuation	8
La formation du personnel et l'information aux résidants	10
La révision du plan d'évacuation	11
<b>Troisième partie</b>	
<b>La préparation de l'exercice d'évacuation</b>	13
L'information sur l'exercice d'évacuation	14
<b>Les fiches</b>	
Fiche 1 Page couverture du plan d'évacuation	15
Fiche 2 Évaluation de la mobilité des résidants	17
Fiche 3 Liste du personnel désigné pour l'évacuation	19
Fiche 4 Consignes au responsable en service	21
Fiche 5 Consignes au personnel de surveillance	23
Fiche 6 Liste du matériel de sécurité incendie	25
Fiche 7 Liste des ententes	27
Fiche 8 Liste des numéros de téléphone importants en cas d'urgence	29
Fiche 9 Rapport de l'exercice d'évacuation	31
<b>Les annexes</b>	
Annexe 1 Les techniques pour transporter les personnes à mobilité réduite	33
Annexe 2 Le jumelage	36
Annexe 3 Quelques références	38
<b>Pour nous joindre</b>	41

# Introduction



Les incendies dans les résidences pour personnes âgées font souvent les manchettes au Québec, comme ailleurs au Canada. Lorsque des décès surviennent, le coroner effectue, en vertu de la *Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès* (L.R.Q., chapitre R-0.2), une enquête sur les causes probables et les circonstances de l'incendie. Ainsi, au cours des dernières années, il a formulé à maintes reprises des recommandations pour améliorer la sécurité incendie dans ces établissements, surtout en ce qui concerne l'installation de gicleurs, la préparation d'un plan d'évacuation et la pratique d'exercices d'évacuation.

Actuellement, la réglementation gouvernementale oblige les résidences qui hébergent dix personnes âgées ou plus à préparer un plan d'évacuation, à former convenablement leur personnel en sécurité incendie et à tenir annuellement au moins deux exercices d'évacuation. Pour les résidences de neuf personnes ou moins, c'est la réglementation municipale qui s'applique, le cas échéant. En l'absence de règlements municipaux, le propriétaire d'une résidence est tenu de se conduire en bon père de famille, ce qui lui confère en pratique les mêmes obligations, c'est-à-dire élaborer un plan d'évacuation et le mettre en pratique. Tout propriétaire d'une résidence devrait demander la collaboration du service municipal de sécurité incendie pour mener à bien cette opération.



## Les personnes âgées et la sécurité incendie



Selon les statistiques, les personnes âgées sont les citoyens les plus vulnérables à l'incendie, notamment en raison de leur état de santé, de leur mobilité réduite ou d'une perte d'autonomie. Les gestes que ces personnes font ou omettent de faire dans leur quotidien peuvent donc être une source de risque d'incendie. Par ailleurs, les décès dans les incendies sont plus nombreux dans ce groupe d'âge.

Bien que les personnes âgées se sentent généralement en sécurité dans une résidence qui offre des services, il est important qu'elles reçoivent de l'information sur la prévention des incendies et participent, selon leurs capacités, à des exercices d'évacuation.

Toutefois, le personnel doit lui aussi être informé à ce sujet pour savoir quoi faire en cas d'incendie et, ainsi, être en mesure de bien renseigner les résidants. Le responsable de la résidence pour personnes âgées a la responsabilité d'y voir. Il peut bénéficier de la collaboration du service de sécurité incendie de sa municipalité pour mener à bien cette démarche.

L'information contenue dans la première partie peut servir à renseigner les résidants sur ce qu'ils doivent faire pour prévenir les incendies et pour se préparer à y faire face. Elle peut être reproduite et distribuée à chacun d'eux.



## Quelques mesures simples de prévention



Voici une série de mesures simples de prévention que les personnes âgées doivent connaître et appliquer, si possible.



1. Fumez uniquement dans les endroits prévus à cet effet.
2. N'utilisez pas de chandelles dans les chambres à coucher ou dans les endroits où il y a des courants d'air ou des matières combustibles à proximité, comme du papier. Utilisez des aérosols parfumés ou des aromates de type pot-pourri à la place des chandelles ou des brûleurs aromatiques.
3. Dans les autres pièces, ne laissez jamais une chandelle allumée sans surveillance. Fixez la chandelle dans un chandelier robuste, de préférence en métal.
4. Servez-vous uniquement d'appareils de chauffage d'appoint certifiés par un organisme reconnu (ULC, CSA) et acceptés par le propriétaire de la résidence.
5. Demandez au propriétaire d'installer un signal d'alarme incendie visuel dans votre chambre si vous ne pouvez pas entendre le signal sonore.
6. Portez des vêtements aux manches serrées lorsque vous vous servez d'une cuisinière. Les manches amples prennent feu plus facilement et augmentent les risques de brûlures.
7. Réchauffez les « sacs magiques » selon le temps et l'intensité de chaleur recommandés par le fabricant. Attention! Ces sacs peuvent s'enflammer s'ils sont trop chauffés.
8. Prenez connaissance du plan d'évacuation de votre résidence. Familiarisez-vous avec les sorties de secours et l'endroit où vous devez vous rassembler à l'extérieur de la résidence.
9. Informez votre propriétaire, un responsable ou encore un voisin d'étage si vous avez besoin d'assistance pour être évacué.

## Les consignes en cas d'incendie

.....► Le feu progresse très rapidement. En quelques minutes, les conditions peuvent devenir intenable. Il faut donc **agir vite** et **respecter les consignes suivantes** :

- **Au signal d'alarme, commencez immédiatement et calmement votre évacuation.**
- Ouvrez la porte prudemment. Si le corridor est libre de fumée et de chaleur suffocantes, quittez votre chambre et **fermez la porte**.
- Si la fumée et la chaleur vous empêchent d'évacuer par le corridor, retournez dans votre chambre. **Fermez la porte** et **signalez votre présence aux sauveteurs** en utilisant le système de garde de votre résidence, en composant le 9-1-1, en attirant l'attention à la fenêtre (serviette, drap, etc.) ou, si possible, en sortant sur le balcon.
- Ne perdez pas de temps à chercher vos affaires.
- Si vous êtes jumelé à un résidant qui a besoin de votre aide, rejoignez cette personne. Si vous ne pouvez pas la rejoindre, **sortez et informez le responsable ou les pompiers**.
- Dirigez-vous vers les sorties. À moins d'avis contraire, **utilisez seulement les escaliers**.
- Encouragez les autres résidants à évacuer.
- Rendez-vous au point de rassemblement situé à l'extérieur.

---

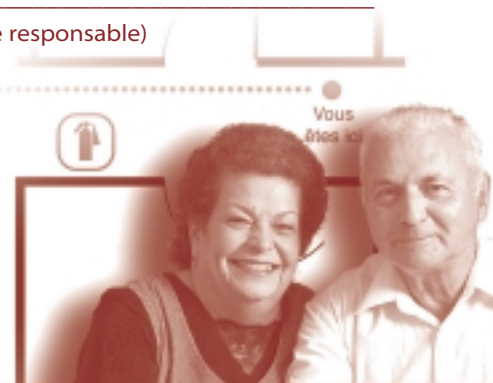
(Inscrire ici le point de rassemblement prévu au plan d'évacuation de votre résidence)

- Une fois au point de rassemblement, prévenez la personne responsable de votre présence et suivez attentivement ses directives.

---

(Inscrire ici le nom de la personne responsable)

- Ne retournez jamais dans la résidence pour sauver une personne ou un animal ou pour récupérer des effets personnels.



## Deuxième partie

### Le plan d'évacuation en cas d'incendie



Le plan d'évacuation doit être préparé par le responsable de la résidence pour personnes âgées, avec le concours du service municipal de sécurité incendie. Cette tâche ne doit pas être prise à la légère. En effet, l'évacuation de la résidence peut être problématique en raison du comportement des personnes âgées et de leur capacité à réagir en cas d'incendie. Généralement, elles ont des réactions conditionnées par leur expérience, leur condition physique, leur handicap, l'éducation et la formation qu'elles ont reçues. Malgré ces facteurs, l'évacuation des personnes âgées lors d'un incendie sera mieux réussie dans la mesure où ces personnes auront été préparées à quitter les lieux sans délai. Cette condition implique notamment que le personnel de surveillance connaisse suffisamment les consignes prévues au plan d'évacuation pour les appliquer promptement dès le déclenchement de l'alarme.

Dans un scénario typique d'incendie, le personnel et les occupants disposent d'**au plus dix minutes pour évacuer**. Il est donc important de ne pas perdre de temps à débayer des issues de secours ou des corridors qui seraient encombrés d'objets.



## Le contenu du plan d'évacuation



Le plan d'évacuation d'une résidence pour personnes âgées doit contenir les renseignements essentiels lorsque survient un incendie ou une situation d'urgence. Il doit donc être simple et concis. Puisque ce document est très important, il doit être conservé dans un lieu facile d'accès.

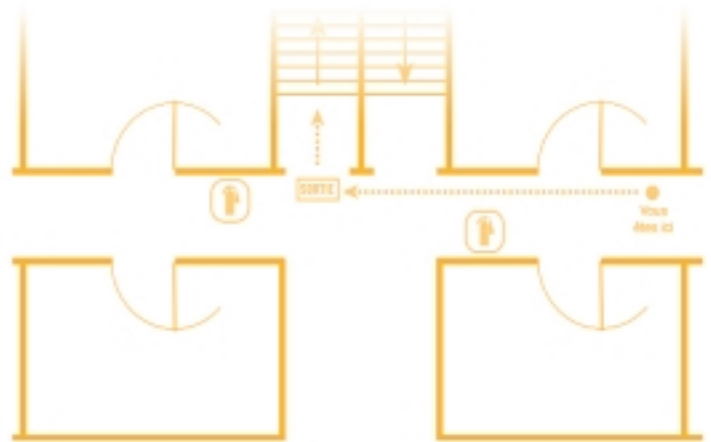
Il est recommandé que le plan d'évacuation soit réalisé avec l'aide du service de sécurité incendie de votre municipalité.

Le plan d'évacuation doit contenir au moins les éléments suivants :

- les mesures à prendre en cas d'incendie, notamment :
  - faire retentir l'alarme;
  - prévenir le service municipal de sécurité incendie;
  - renseigner les occupants sur la marche à suivre quand l'alarme retentit;
  - appliquer les procédures spéciales d'évacuation pour les personnes ayant besoin d'aide (voir la fiche 2);
- la désignation (voir la fiche 3), la préparation et la formation du personnel en cas d'incendie;
- les consignes au responsable en service (voir la fiche 4);
- les consignes au personnel de surveillance (voir la fiche 5);
- le plan de chaque étage du bâtiment où sont indiqués (voir la fiche 6) :
  - les sorties de secours : escaliers, balcons, zones de refuge, fenêtres et, s'il y a lieu, ascenseurs destinés à l'usage des pompiers;
  - les canalisations d'incendie : entrée d'eau domestique et, s'il y a lieu, entrée d'eau des gicleurs et entrée du gaz;

- les équipements de sécurité incendie : armoires à boyaux d'incendie, pompes à eau, génératrice d'urgence;
- le réservoir de la génératrice d'urgence;
- les endroits où sont entreposées les matières dangereuses comme le propane, l'essence ou le chlore;
- la pièce où sont conservés les dossiers médicaux des résidents;

- le point de rassemblement : déterminer un endroit situé généralement à l'extérieur pour mettre à l'abri toutes les personnes évacuées et pour pouvoir procéder au décompte des personnes qui manquent à l'appel. Le point de rassemblement doit être suffisamment loin de la résidence pour ne pas nuire au travail des pompiers;



- la liste des organismes, établissements, institutions ou particuliers avec lesquels des ententes ont été conclues pour obtenir de l'aide lors de l'évacuation de la résidence et de la prise en charge des personnes évacuées (voir la fiche 7);
- la liste des numéros de téléphone importants en cas d'urgence (voir la fiche 8).

Le plan d'évacuation doit également prévoir la tenue d'exercices d'incendie (voir la troisième partie).



## La formation du personnel et l'information aux résidents



Une fois le plan d'évacuation terminé, il faudra peut-être revoir la formation en sécurité incendie donnée au personnel, particulièrement les procédures d'évacuation. Il sera aussi important de faire connaître ces procédures aux résidents.

Avec la collaboration du service municipal de sécurité incendie, le responsable de la résidence doit veiller à ce que son personnel reçoive une formation suffisante en sécurité incendie. La formation doit couvrir les sujets suivants :

- la configuration des lieux;
- le fonctionnement du système d'alarme incendie;
- l'emplacement et le fonctionnement de toutes les issues de secours;
- l'utilisation des extincteurs portatifs;
- les contraintes imposées par les incapacités de certains résidents;
- l'évacuation des résidents et des autres occupants;
- les mesures à prendre en cas d'incendie.

La date de la dernière séance de formation en sécurité incendie suivie par chaque employé doit être indiquée dans la colonne « Formation en sécurité incendie » de la fiche 3.

Quant aux résidents aptes à comprendre et capables d'évacuer par leurs propres moyens, le personnel doit les informer régulièrement des actions simples à accomplir lorsque l'alarme incendie sonne. Selon l'endroit où le feu commence et son intensité, les actions pourraient consister à fermer les portes pour limiter la propagation du feu et de la fumée, à utiliser les escaliers pour évacuer, à sortir sur le balcon et à signaler leur présence s'il est impossible d'évacuer, à se rendre au point de rassemblement et à suivre les directives du responsable.

## La révision du plan d'évacuation

- Le plan d'évacuation doit être révisé régulièrement pour tenir compte des changements dans l'état de santé de la clientèle, des mouvements de personnel, de l'ajout ou de la modification d'équipements de sécurité incendie, etc. La réalisation d'un exercice d'évacuation est aussi une excellente occasion de vérifier l'efficacité des mesures d'urgence et de réviser l'information que contient le plan. Par conséquent, il ne faut pas oublier de modifier les fiches.



## La préparation de l'exercice d'évacuation



L'exercice d'évacuation de la résidence permet de vérifier si le plan d'évacuation est efficace. La répétition de cet exercice à des intervalles d'au plus six mois, dont une fois le soir, procure aux occupants un sentiment de sécurité. En cas d'incendie, ils sauront quoi faire, résisteront mieux au stress et seront moins affolés. Voici quelques conseils pour préparer adéquatement l'exercice d'évacuation.

- Déterminez la date de l'exercice avec le service de sécurité incendie de votre municipalité.
- Informez les occupants, au moins une semaine à l'avance, de la tenue de l'exercice (voir l'information sur l'exercice d'évacuation, à la page suivante).
- Notez les points particuliers à vérifier au moment de l'exercice, tels que :
  - le temps d'évacuation;
  - l'état des sorties d'urgence;
  - le fonctionnement du système d'alarme;
  - la validité des numéros de téléphone des services d'urgence et des organismes avec lesquels une entente a été conclue;
  - l'efficacité de la communication interne.
- Après chaque exercice, remplissez le *Rapport de l'exercice d'évacuation* (voir la fiche 9).
- Informez les occupants, dans les plus brefs délais, des résultats et de l'appréciation du déroulement de l'exercice d'évacuation et, s'il y a lieu, des améliorations qui seront apportées. Un exemplaire du rapport peut aussi leur être remis.



## L'information sur l'exercice d'évacuation



Avant de faire participer les personnes âgées à un exercice d'évacuation de la résidence en cas d'incendie, il est souhaitable de bien les informer à ce sujet. Il convient notamment d'informer les résidants qui ne peuvent pas évacuer le bâtiment sans assistance ou qui ont des problèmes de santé qu'ils ne seront pas tenus de participer à l'évacuation. Néanmoins, le personnel de surveillance devra quand même les préparer comme s'ils devaient être évacués.

Il est donc recommandé de regrouper les résidants, peu de temps avant la tenue d'un exercice d'évacuation, pour leur expliquer le déroulement de cet exercice et ce qu'ils doivent faire. On peut aussi profiter de cette rencontre pour leur rappeler les comportements sécuritaires à adopter tous les jours pour éviter les incendies.

Le visionnement de la vidéocassette *Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir!* peut être une activité intéressante pour bien leur communiquer cette information. Des personnes âgées qui ont survécu à un incendie livrent leurs témoignages et les leçons apprises de cet événement. D'autres relatent leurs craintes par rapport aux incendies. La vidéocassette souligne par ailleurs les gestes imprudents, présente les comportements sécuritaires à adopter pour prévenir les incendies et explique comment évacuer une résidence. Son contenu est propice à susciter les discussions et, par conséquent, une prise de conscience des risques d'incendie.

La présentation de cette vidéocassette pourrait se faire en présence des pompiers de votre municipalité. Une méthode suggérée consisterait à présenter trois segments de vingt minutes de la vidéocassette, chacun suivi d'une période de discussion pendant laquelle les résidants pourraient échanger sur leur capacité à évacuer et sur leurs besoins particuliers.

Le responsable de la résidence peut aussi trouver un complément d'information dans la vidéocassette *Évacuation de résidences pour personnes âgées*.

Ces deux vidéocassettes peuvent être commandées auprès des producteurs dont les coordonnées apparaissent à l'annexe 3.

Fiche



## Page couverture du plan d'évacuation



\_\_\_\_\_

(Nom de la résidence pour personnes âgées)

\_\_\_\_\_

(Adresse)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

(Date) (Responsable du bâtiment)

Révisé le : \_\_\_\_\_



# Fiche 2



## Évaluation de la mobilité des résidents

**Cette fiche doit être mise à jour régulièrement.**

N°	Nom du résident	Chambre	Étage	Évaluation de sa mobilité <sup>1</sup>	Mesures à prendre pour l'évacuation <sup>2</sup>
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					

- Attribuez à chaque résident une cote parmi les trois suivantes.  
 Cote 1 (vert) : La personne peut se déplacer *sans aide* en lieu sûr.  
 Cote 2 (jaune) : La personne peut, *avec de l'aide*, se rendre en lieu sûr.  
 Cote 3 (rouge) : La personne *exige de l'aide et des mesures spéciales* pour être transportée en lieu sûr.
- Indiquez dans cette colonne la nature de l'aide nécessaire, le nom de la personne jumelée ou les mesures spéciales à prendre en raison de l'état de santé du résident.



La fiche 2 sert à déterminer pour chaque résidant l'aide et les mesures spéciales qui doivent être prises pour son évacuation. Grâce à ces renseignements, le responsable de la résidence pourra mieux prévoir le nombre d'employés nécessaires pour évacuer les résidants en lieu sûr.

En ce qui concerne les procédures d'évacuation, elles devront tenir compte effectivement de la mobilité réduite de certains résidants et des exigences de sécurité fixées par les règlements municipaux ou autres. Elles devront également considérer les aménagements et les équipements de protection contre l'incendie incorporés au bâtiment (fiche 6), le nombre d'employés pouvant prêter assistance en cas d'incendie (fiche 3) et la capacité d'intervention du service municipal de sécurité incendie.

En cas de personnel insuffisant, il faudra envisager la possibilité de jumeler une personne âgée capable de se déplacer avec une autre qui exige de l'aide. Des renseignements complémentaires sur le jumelage et sur les techniques de transport des personnes à mobilité réduite se trouvent aux annexes 1 et 2.

De plus, cette fiche doit contenir les noms de tous les résidants pour pouvoir procéder au décompte des personnes évacuées lors d'un incendie. Elle doit donc être mise à jour régulièrement pour tenir compte des départs et des arrivées des résidants ainsi que des changements dans leur état de santé.

Dans le cas où les mesures de sécurité dans la résidence ne peuvent plus assurer convenablement la protection d'une personne, il y a lieu de songer à la déplacer vers un établissement mieux adapté à son état. Le responsable en discutera alors avec la famille ou les proches et en avisera le Centre de santé et de services sociaux.





La fiche 3 contient le nom des employés qui peuvent prêter assistance lors d'une évacuation avec, pour chacun d'eux, leur fonction en cas d'incendie. Le nombre et la disponibilité des employés ainsi que leur formation en sécurité incendie ont un lien direct avec le degré de sécurité offert aux résidants. Si leur nombre est insuffisant, particulièrement la nuit, le responsable de la résidence devra prévoir des solutions de rechange ou apporter des améliorations à son établissement pour le rendre moins vulnérable au feu.

Ainsi, pour faciliter l'évacuation des résidants dans un délai de dix minutes à partir de l'alarme incendie, on peut penser à :

- loger les résidants qui ont besoin d'aide pour évacuer près des sorties d'urgence ou au rez-de-chaussée;
- utiliser le jumelage des résidants et choisir les méthodes appropriées pour le transport des personnes âgées (voir les annexes 1 et 2);
- aménager une ou des sorties de secours supplémentaires;
- aménager un balcon pour certaines chambres.

De plus, les moyens de protection supplémentaires suivants peuvent augmenter le temps disponible pour l'évacuation :

- un réseau de détecteurs et d'avertisseurs d'incendie relié à une centrale d'alarme;
- des signaux visuels couplés au système d'alarme incendie;
- des gicleurs qui éteignent un début d'incendie ou qui confinent l'incendie à la pièce d'origine;
- des portes coupe-feu qui empêchent le passage des flammes et la transmission de la chaleur;
- des matériaux de revêtement pour les murs qui retardent la propagation des flammes.



## Consignes au responsable en service



### Lors du déclenchement de l'alarme

1. APPELEZ LE 9-1-1.
2. Prenez un extincteur portatif et rendez-vous au lieu d'origine de l'alarme, évacuez les occupants des pièces enflammées et fermez les portes en sortant.  
*Combattez le feu avec l'extincteur seulement si les flammes ont moins d'un mètre de hauteur et que le chemin pour sortir est libre. Par prudence, soyez accompagné et fermez la porte lorsque vous quittez la pièce.*
3. Selon la gravité de l'incendie, procédez à l'évacuation partielle ou complète des résidents vers le point de rassemblement.
4. Faites le décompte des personnes évacuées au moyen de la liste des résidents (fiche 2) ou des rapports du personnel.
5. À l'arrivée des pompiers, avisez-les de l'endroit où le feu s'est déclaré et, le cas échéant, de la présence de personnes à l'intérieur.
6. Assurez-vous que des personnes s'occupent des résidents au point de rassemblement.
7. Réintégrez le bâtiment uniquement lorsque les pompiers l'autorisent.

*S'il s'agit d'une fausse alarme :*

- rassurez les résidents;
- suivez la procédure établie avec le service de sécurité incendie de votre municipalité.

### Autres consignes

- Préparez, le cas échéant, la liste des blessés avec le nom de l'hôpital où ils ont été transportés.
- Coordonnez au besoin le transport, l'hébergement temporaire, la distribution de médicaments, la restauration, etc.
- Informez de la situation les proches des personnes évacuées et, s'il y a lieu, les médias.

# Fiche 5



## Consignes au personnel de surveillance



### Lors du déclenchement de l'alarme

#### Surveillant de l'étage

(Nom)

1. Vérifiez votre secteur de responsabilité et signalez toute anomalie au responsable en service.
2. Prenez toutes les mesures nécessaires pour faire face à l'urgence immédiate, y compris l'évacuation de l'étage.
3. Assistez le responsable en cas d'évacuation.

#### Personnel soignant

1. Restez sur votre étage, à moins d'instructions contraires.
2. Préparez les résidants et les visiteurs à évacuer.
3. Assurez-vous que les portes coupe-feu et les portes d'escalier sont fermées.
4. Assurez-vous que les corridors sont libres de tout obstacle à l'évacuation.
5. Assistez le responsable en cas d'évacuation.

#### Autres membres du personnel

1. Arrêtez le fonctionnement des appareils électriques selon la procédure habituelle, afin de réduire les risques de propagation des flammes et de la fumée.
2. Assistez le responsable en cas d'évacuation.



# Fiche 6



## Liste du matériel de sécurité incendie

### 1. Système de détection et d'alarme

Type d'appareil	Liaison avec le service municipal de sécurité incendie ou une centrale de surveillance <sup>1</sup>		Particularités
Avertisseur de fumée seulement	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Type photoélectrique <input type="checkbox"/> Reliés
Système de détection et d'alarme Signal simple <input type="checkbox"/> Signal double <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Déclencheurs manuels <input type="checkbox"/> Avertisseur visuel <input type="checkbox"/> Réseaux de communication phonique
Système de gicleurs	<input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Raccord pompiers <input type="checkbox"/> Système partiel – locaux de rangement

1. Fournissez à votre centrale de surveillance l'information sur le nombre de résidents, l'emplacement des chambres, la mobilité des résidents et le nom du responsable.

### 2. Autre matériel de protection contre les incendies

Matériel	Emplacement
Extincteurs portatifs	
Éclairage d'urgence	
Escalier de secours extérieur	
<input type="checkbox"/> Armoires à boyaux d'incendie <input type="checkbox"/> Pompes à eau <input type="checkbox"/> Génératrice d'urgence <input type="checkbox"/> Avertisseur de monoxyde de carbone	
Autres (précisez) <input type="checkbox"/> Étage séparé en deux compartiments à l'épreuve du feu <input type="checkbox"/> Mains courantes dans les passages <input type="checkbox"/> Zone de refuge	



- Soyez attentif aux transformations qui ont pu être apportées aux équipements de sécurité incendie à l'occasion de rénovations ou d'un changement de vocation du bâtiment. Vérifiez s'ils peuvent encore assurer adéquatement la protection des résidants contre les incendies.





Mentionnez les ententes conclues avec des organismes, des établissements, des institutions ou des particuliers pour obtenir de l'aide lors de l'évacuation de la résidence et de la prise en charge des personnes évacuées.

# Fiche 8



## Liste des numéros de téléphone importants



### En cas d'urgence

**POLICE – POMPIERS – AMBULANCE** 9-1-1

**CENTRALE DE SURVEILLANCE**

**CROIX-ROUGE (aide aux sinistrés)**

**HÔPITAL**

**CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX**

**MÉDECIN**

**CENTRE ANTIPOISON DU QUÉBEC** 1 800 463-5060

**HYDRO-QUÉBEC**

**GAZ MÉTROPOLITAIN**

**ÉLECTRICIEN**

**PLOMBIER**

**CHAUFFAGE**

**ENTRETIEN DU SYSTÈME DE  
DÉTECTION ET D'ALARME**

**ENTRETIEN DU SYSTÈME DE GICLEURS**

**AUTRES**



# Fiche 9



## Rapport de l'exercice d'évacuation



1. Date de l'exercice : \_\_\_\_\_

2. Date à laquelle les occupants en ont été informés : \_\_\_\_\_

3. Points vérifiés :

- temps d'évacuation : \_\_\_\_\_
- état des sorties d'urgence : \_\_\_\_\_
- fonctionnement du système d'alarme : \_\_\_\_\_
- numéros de téléphone d'urgence : \_\_\_\_\_
- efficacité de la communication interne : \_\_\_\_\_
- autres : \_\_\_\_\_

4. Remarques : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
(Date)

\_\_\_\_\_  
(Signature du responsable)



# Annexe 1

## Les techniques pour transporter les personnes à mobilité réduite



### Transport à bras

(Ce texte est extrait de la *Revue des stratégies d'évacuation concernant les personnes handicapées* réalisée par Guylène Proulx et Joëlle Pineau du Conseil national de recherches du Canada)

En cas d'évacuation, « [...] tout le monde doit sortir en empruntant les escaliers [...]. L'une des options à la disposition des personnes à mobilité réduite est de se faire porter dans les escaliers. Un grand nombre de rapports ont été publiés pour expliquer les techniques permettant de porter des gens en descendant des escaliers. Une conclusion est très claire : aucune façon de porter n'est idéale dans toutes les situations. Chaque technique présente des avantages et des inconvénients qui doivent être pesés soigneusement lorsque l'on doit choisir un mode de transport approprié. Une personne non ambulatoire est souvent capable d'indiquer quelle est la méthode qui lui convient le mieux.

Chaque transport « à bras » nécessite, pour être efficace, de l'entraînement de la part du ou des porteurs et de la personne portée. Porter une personne non ambulatoire impose des mouvements qui peuvent être épuisants et dangereux. Les personnes non entraînées sont susceptibles de se blesser ou de blesser la personne transportée. Sans planification et sans entraînement approprié de la part des porteurs, il est improbable que des personnes non ambulatoires puissent participer à l'évacuation totale d'un immeuble si l'on doit utiliser uniquement des escaliers.

Il faut des évaluations biomédicales complètes pour déterminer les meilleures méthodes convenant à différentes situations. Les études passées prouvent, par exemple, que la « technique du pompier » classique<sup>1</sup> ne devrait pas être utilisée car elle comprime la poitrine de la personne transportée. Le choix de la méthode dépend des

1. La technique du pompier consiste à porter une personne couchée sur nos épaules en la retenant en place avec notre bras qui passe entre ses jambes et ramené par-dessus une jambe devant notre corps et la main de ce bras retenant son poignet.



caractéristiques de la personne à porter : son poids, son handicap, sa souplesse et sa force musculaire. Il dépend également des caractéristiques du ou des porteurs, de l'aménagement de l'immeuble et de l'endroit visé : largeur d'escalier, nombre d'étages à descendre, etc.

Si une personne handicapée est portée dans un escalier sans son fauteuil roulant, il est fortement recommandé que quelqu'un la suive en portant celui-ci. Les occupants non ambulatoires passent la plus grande partie de leur temps dans leur fauteuil roulant. Ils se sentiront beaucoup plus à l'aise et en sécurité, quand ils seront en sûreté, s'ils peuvent récupérer leur fauteuil roulant dès que possible. Sans leur fauteuil roulant, ils perdent leur autonomie et deviennent complètement dépendants d'autrui.

Plutôt que de porter à bras une personne non ambulatoire pour la mettre en sécurité, il existe des techniques de transport pour personnes assises. Certaines techniques sont utilisées pour transporter quelqu'un en position assise dans une chaise ordinaire (par exemple, une chaise de cuisine, une chaise de bureau), alors que d'autres techniques permettent de transporter une personne invalide dans un fauteuil roulant non motorisé. De façon générale, les fauteuils roulants et les tricycles motorisés sont beaucoup trop lourds et ne peuvent pas être évacués avec la personne. Il n'est possible de porter un handicapé assis dans une chaise ordinaire ou dans un fauteuil roulant que si la largeur de la cage d'escalier le permet. De plus, un grand nombre de manuels et de cassettes vidéo traitent des techniques de transport à bras.

### **Chaises d'évacuation et autres dispositifs**

Il existe sur le marché des chaises conçues spécialement pour évacuer les personnes handicapées en empruntant des escaliers. Différents modèles ont été mis à l'essai; on en trouve dans certains immeubles. Les modèles types sont munis de plusieurs roues auxiliaires destinées à franchir facilement le nez des marches tout en évitant les secousses au cours de la descente ou de la montée. La plupart sont également équipés de freins, de courroies, de béquilles et de cale-pieds destinés à assurer la sécurité de la personne transportée.

Au cours d'un exercice d'évacuation dans un immeuble de grande hauteur de Montréal, les pompiers ont utilisé une chaise de ce type pour évacuer deux personnes souffrant de déficiences motrices. On a trouvé que l'entraînement des transporteurs améliorerait significativement l'efficacité d'utilisation de la chaise spéciale. Bien que la deuxième personne ait été évacuée en descendant un escalier plus étroit que dans le cas de la première, la durée de l'évacuation s'est avérée inférieure au cours du deuxième essai. La vitesse de descente et la facilité de manœuvre de la chaise augmentent de façon importante avec la pratique. Au cours du test, le transport de la chaise vide en montant les escaliers s'est révélé quelque peu problématique à cause du poids du matériel et de l'absence d'une poignée qui aurait rendu son transport plus facile. En montée, la chaise avait aussi tendance à s'ouvrir, ce qui ralentissait la progression des pompiers.

En raison de la largeur limitée de la plupart des cages d'escalier, il est improbable que quelqu'un puisse être descendu à l'aide d'une chaise d'évacuation sans interrompre le flot d'évacuation des autres occupants. Les personnes souffrant de déficience motrice devront donc attendre jusqu'à ce que les autres occupants soient passés et que la cage d'escalier soit libérée. Il est important de prévoir un point d'attente approprié pour les handicapés. Si la conception de l'immeuble le permet, un palier d'escalier peut servir de point d'attente.

La décision d'acheter des chaises d'évacuation nécessite beaucoup de réflexion. Les personnes handicapées devraient être consultées pour savoir si elles acceptent d'être évacuées à l'aide de ces chaises. Les responsables de la sécurité incendie doivent décider du nombre de chaises nécessaires et de l'endroit où elles seront entreposées. Comme il en existe plusieurs types, il faudra également prendre le temps de peser les avantages et les inconvénients des différents modèles. Enfin, les personnes qui utiliseront ce matériel pour évacuer des personnes handicapées doivent être bien identifiées et recevoir la formation appropriée. »



## Le jumelage



### Le jumelage

(Ce texte est extrait de la *Revue des stratégies d'évacuation concernant les personnes handicapées* réalisée par Guylène Proulx et Joëlle Pineau du Conseil national de recherches du Canada)

« On a recours à un système de jumelage dans beaucoup d'immeubles où se trouvent des personnes handicapées. Chacune est jumelée à une ou plusieurs autres personnes non handicapées. Il est recommandé de jumeler une personne à un occupant handicapé visuel ou auditif, et deux occupants à une personne à mobilité réduite. Par ailleurs, on suggère que quiconque ayant une incapacité soit jumelé à deux personnes, en prévision des cas d'absence de l'une d'elles lors d'un incendie. Ce système ne peut pas être utilisé si la personne handicapée ne désire pas être identifiée comme telle ou si elle ne veut pas faire l'objet d'un traitement particulier.

Les personnes désignées pour les jumelages doivent être soigneusement choisies. La personne handicapée et celle avec qui elle est jumelée doivent être en mesure d'entrer rapidement en contact l'une avec l'autre en cas d'urgence. Si la personne désignée n'est pas au courant ou ne convient pas (p. ex., si elle n'est pas suffisamment forte pour porter la personne handicapée), le système devient inefficace. Si la personne désignée paraît inexpérimentée, il est peu probable qu'elle inspire la confiance nécessaire pour motiver la personne handicapée à évacuer l'immeuble. Dans la plupart des cas, la personne handicapée devrait être capable de déterminer si elle a vraiment besoin d'aide et, dans ce cas, quelle forme d'aide est nécessaire.

La personne désignée est censée rester en compagnie de la personne handicapée pendant toute la durée de l'évacuation. S'il est nécessaire de changer d'étage, certains suggèrent que la personne désignée et la personne handicapée devraient attendre que tout le monde soit passé et que les escaliers soient dégagés avant de se déplacer. Tout dépend, cependant, des techniques d'évacuation utilisées. Par exemple, une personne sourde peut facilement suivre les autres occupants au cours de l'évacuation, et se déplacer à la même vitesse que les autres, alors que le transport d'une personne en fauteuil roulant dans les escaliers peut bloquer ceux-ci complètement et ne doit donc être effectué qu'après l'évacuation de la plupart des occupants. Quelle que soit la méthode convenue, elle doit être pratiquée à l'avance, de sorte que la personne

désignée et la personne handicapée se sentent à l'aise et qu'elles connaissent et maîtrisent bien la méthode.

Le système de jumelage pourrait également être employé dans les immeubles à appartements, bien qu'il ne soit pas aussi pratique lorsque les résidents ne se connaissent pas très bien. Certaines personnes handicapées peuvent penser que la désignation d'un étranger pour les aider et l'obligation de pratiquer l'évacuation vont à l'encontre de leur vie privée. Néanmoins, il devrait être rassurant pour une personne handicapée d'avoir l'aide de quelqu'un sachant s'y prendre en cas d'urgence. Le système de jumelage ne devrait pas être considéré comme un fardeau par l'une ou l'autre des parties si les deux personnes sont jumelées de façon appropriée. La désignation d'une personne qui s'absente fréquemment de l'immeuble ne constitue pas un bon choix. Par contre, on peut envisager de désigner plusieurs personnes pour chaque occupant handicapé.»



## Quelques références



### 1. Publications

#### ***Les résidences privées pour personnes âgées — Guide des bonnes pratiques municipales***

**Pour commander :**

Ministère des Affaires municipales et des Régions  
Direction des communications  
Aile Cook, rez-de-chaussée  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Téléphone : (418) 691-2019  
Télécopieur : (418) 643-7385

Également disponible dans le site Internet du Ministère :  
[www.mamr.gouv.qc.ca](http://www.mamr.gouv.qc.ca). Cliquez sur « Publications »  
puis sur « Aménagement et gestion du territoire ».

#### ***La sécurité dans les immeubles habités par des personnes âgées et La sécurité dans les immeubles d'habitation***

**Pour commander :**

Régie du bâtiment du Québec  
Direction des communications  
800, place D'Youville  
16<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5S3

Téléphone : (418) 644-7460  
Télécopieur : (418) 646-7672

Également disponible dans le site Internet de la Régie :  
[www.rbq.gouv.qc.ca](http://www.rbq.gouv.qc.ca). Cliquez sur « Grand public »  
puis sur « Pensez sécurité ».

#### ***Manuel de planification des mesures d'urgence pour les établissements du réseau de la santé et des services sociaux***

**Disponible en version électronique seulement.**

Site Internet du ministère de la Santé et des Services sociaux :  
[www.msss.gouv.qc.ca/documentation/publications.html](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation/publications.html) et cliquez  
sur « M ».

#### ***Revue des stratégies d'évacuation concernant les personnes handicapées (IRC-IR-712F)***

**Pour commander :**

Conseil national de recherches du Canada  
Institut de recherche en construction  
Service à la clientèle, M-20  
Ottawa (Ontario) K1A 0R6

Téléphone : (613) 993-2463 ou, sans frais, 1 800 672-7990  
Télécopieur : (613) 952-7673

Également disponible en format pdf dans le site Internet du Conseil :  
<http://irc.nrc-cnrc.gc.ca/fulltext/ir712F/>

## **Principes pour le déplacement sécuritaire des bénéficiaires (cours)**

Cette formation est donnée par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur affaires sociales (ASSTSAS) qui forme les formateurs. Présentement, le volet concernant le déplacement des bénéficiaires en urgence est traité, sur demande, dans ce cours d'une durée de sept jours. Si vous n'avez pas de formateur dans votre établissement, vous pouvez engager un instructeur accrédité par l'ASSTSAS pour donner le cours.

### **Pour tout renseignement :**

ASSTSAS

5100, rue Sherbrooke Est, bureau 950

Montréal (Québec) H1V 3R9

Téléphone : (514) 253-6871 ou, sans frais, 1 800 361-4528

Télécopieur : (514) 253-1443

Courrier électronique : [info@asstsas.qc.ca](mailto:info@asstsas.qc.ca)

Site Internet : [www.asstsas.qc.ca/cat\\_publication\\_nouveau.asp](http://www.asstsas.qc.ca/cat_publication_nouveau.asp)

## **2. Vidéocassettes**

### ***Les aînés et les incendies : en parler ça ne fait pas mourir !***

#### **Pour commander :**

La Vie sauve

Téléphone : (819) 821-6093

Coût : 25 \$

### ***Évacuation de résidences pour personnes âgées***

#### **Pour commander :**

Association des chefs en sécurité incendie du Québec

Case postale 88

Beloeil (Québec) J3G 4S8

Téléphone : 1 888 464-6413 (sans frais)

Télécopieur : (450) 467-6297

Coût : 25 \$

### ***Every Second Counts*** (en anglais seulement)

#### **Pour commander :**

Fire Marshal's Public Fire Safety Council

Distribution Center

61 Perth St.

Brockville (Ontario) K6V 5C6

Coût : 125,35 \$, taxes incluses



## Pour nous joindre



Direction du développement  
et du soutien en sécurité civile  
et en sécurité incendie  
2525, boulevard Laurier, 6<sup>e</sup> étage A  
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L2

Téléphone : (418) 643-9242  
1 866 702-9214 (sans frais)

Télécopieur : (418) 646-6960  
1 866 605-1675 (sans frais)

Site Internet : [www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)



